RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Montrond le Château (Doubs)

Séance du Conseil Municipal
Du mercredi 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Mme LIME Angèle, Maire.

Etaient présents : Mmes BEFFY Stéphanie, GIRARDET Fabienne, LIME Angèle, PIGUET Colette, Mrs BILLAMBOZ Jean-Xavier, COQUIARD Vincent, GAILLARD Alexandre, LIDOINE Xavier, LOPES Guillaume, PERRIN Pascal,

Absent(e)(s) excusé(e)(s : STEHLY Audrey, PIGUET Aurélien
Absent(e)(s) : Néant
Délégation de pouvoir : STEHLY Audrey à PERRIN Pascal

Un scrutin a eu lieu, **PIGUET Colette** ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été nommé pour remplir les fonctions de **secrétaire** conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1° URBANISME :
- Numérotation habitat partagé Séniors rue du Tilleul, rue de la Mairie, Route de Malbrans, rue des Ecoles, rue de la Fromagerie
- Dernières autorisations accordées et refusées

2° SALLE POLYVALENTE/ MAIRIE/ÉCOLE :
- devis réfection toiture salle polyvalente
- suite audit énergétique pour rénovation énergétique des bâtiments en 2026

3° LOGEMENT COMMUNAL ET BOX COMMUNAL :
- Attribution logement communal 2 route de Malbrans
- Remboursement caution Mme TESSANE Geneviève
- Remboursement caution M. PETERLÉ Gaston et loyer de septembre 2025
- Location box communal n°4

4° ÉCLAIRAGE PUBLIC : Validation de devis pour travaux 2025

5° AFFOUAGE 2025-2026

6° PRÉPARATION FETE MÉDIÈVALE JOURNÉE DU PATRIMOINE 21/09

7° DATES DES PROCHAINES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET NOUVELLES MODALITÉS DU SCRUTIN

8° REMBOURSEMENT AVANCE DE FONDS à Mmes BEFFY Stéphanie et LIME Angèle

9° POINTS DIVERS

- ENS : subvention pour mise en place de clôture pour du pastoralisme pour entretenir les cônes d'éboulis : délai complémentaire obtenu jusqu'en juillet 2026
- Demande d'occupation de la salle des fêtes par la Paroisse le 14/12 après la cérémonie relative à la canonisation de sœur LIDOINE
- Restauration au Bistrot des Monts,
- Retour sur la fréquentation de l'explor game cet été.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité

Mme le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Numérotation nouvelle habitation : rue de l'Eglise et chemin du Puits
- Remboursement provisions pour charges d'entretien du poêle – logement communal au 4 rue de l'Eglise
- Remboursement avance de fonds à M. COQUIARD Vincent
- Participation financière de la commune des Monts Ronds aux frais de chauffage de l'Eglise du village
- Achat de chaises pour l'Eglise
- Déclaration sinistre Automate système de chauffage à l'assurance GROUPAMA

Demandes acceptées à l'unanimité

1° URBANISME :

- Numérotation rue du Tilleul, rue de la Mairie, Route de Malbrans, rue des Ecoles, rue de la Fromagerie

Madame la Maire rappelle aux membres présents que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient donc au conseil municipal de choisir, par délibération, le numérotage des nouvelles habitations.

Guillaume LOPES, 2éme adjoint, présente et propose au conseil municipal la numérotation de nouvelles habitations sur le territoire communal :

Dénomination de la voie : Rue du Tilleul :
Parcelle AB n°370, A n°829, A n°831 : n° 12 bis rue du Tilleul

Dénomination de la voie : rue de la Mairie
Parcelle AB n°393 : n° 8 bis rue de la Mairie

Dénomination de la voie : Route de Malbrans
Parcelle ZD n° 124 : n° 14 bis Route de Malbrans

Dénomination de la voie : rue des Ecoles
Parcelle AB n° 137 : n° 2 rue des Ecoles

Dénomination de la voie : rue de la Fromagerie

Parcelle AB n° 51 : n° 5 bis rue de la Fromagerie

Dénomination de la voie : rue de l'Eglise
Parcelle AB n° 256 : n°4 bis rue de l'Eglise

Dénomination de la voie : Chemin du Puits
Parcelle AB n° 399 : n°2 chemin du Puits

Le Conseil Municipal, **par 11 voix pour**, valide la proposition de numérotation des nouvelles constructions référencées ci-dessus et autorise Madame le Maire et ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Dernières autorisations accordées et refusées**

- **Vente parcelle communale ZH n° 209 à M. GUIGNARD Maxime**

Mme le Maire explique que le permis de construire de M. GUIGNARD Maxime pour une extension de garage accolée à la maison a été refusé conformément à l'article UB10b) qui dispose que « les constructions édifiées sur la limite séparative devront respecter les hauteurs maximales suivantes : 3.50m à l'égout .4,50 m faîtage ».

Pour que le projet soit réalisable, plusieurs solutions sont possibles dont l'acquisition de tout ou partie de la parcelle communale ZH n°209, d'une contenance de 1 are 96 ca jouxtant la parcelle de M. GUIGNARD Maxime.

Si cette solution était choisie par M. GUIGNARD, Mme le Maire propose de vendre cette parcelle au prix de 70 € le m², pour être en cohérence avec les prix des ventes des terrains d'aisance situés en zone constructible des dernières années.

Mme le Maire indique que M. GUIGNARD a adressé un mail par lequel il demande au conseil municipal qu'une révision du prix de vente soit étudiée, de manière à refléter plus justement la réalité de l'usage envisagé et à maintenir une équité entre habitants

Mme le Maire propose de vendre la parcelle communale ZH n°209 d'une contenance de 1 ares 96 ca au pris de 70 € le m² jouxtant la parcelle de M. GUIGNARD Maxime.

Après échanges, le Conseil Municipal, **par 11 voix pour**, se prononce pour un prix de 70 euros du m² en cas de vente de la parcelle communale ZH n°209 d'une contenance de 1 ares 96 ca.

- **Dernières autorisations accordées**

- **Déclaration préalable de travaux :**

- MALARD Romain - 12 rue de la Gare : transformation d'une fenêtre en porte fenêtre et création d'une terrasse en bois
- Prestige Clima Services - 1 rue de la Fromagerie : installation de 12 panneaux photovoltaïques

*** Permis de construire** :
M. DECREUSE Christophe – 15 rue du Tilleul – Construction d'un garage 2 places

2° SALLE POLYVALENTE/ MAIRIE/ÉCOLE :
En raison de fuites récurrentes à la salle des fêtes, plusieurs devis de réfection de la toiture ont été demandés par Xavier LIDOINE, 3éme adjoint. Un budget d'environ 50 000 € est à prévoir. Considérant ce besoin de réfection de la toiture de la salle des fêtes (une partie seulement) et les

travaux préconisés par l'audit énergétique élaboré en 2025, Mme le Maire propose d'étudier un projet de rénovation globale du bâtiment mairie/école/salle des fêtes. Ce projet pourra intégrer les travaux de rénovation énergétique et la réfection d'une partie de la toiture.

3° LOGEMENT COMMUNAL ET BOX COMMUNAL :

- Attribution logement communal 2 route de Malbrans

M. PETERLÉ Gaston a donné son préavis pour le logement au 2 route de Malbrans pour le 01 septembre 2025.

Une demande spontanée a été envoyée : celle de Mme CLERC Rosalie.

Mme le Maire propose :

- d'attribuer le logement à Mme CLERC Rosalie à compter du 01/10/2025.

Le loyer s'élève à 363,23 € à la date de mise à disposition et sera révisé tous les ans selon l'indice de référence des loyers (IRL) (indice 2éme trimestre 2025, valeur IRL 146,68).

- sollicite le versement d'une caution par Mme CLERC Rosalie de 363,23 € correspondant à un mois du loyer initial,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, attribue par 09 voix pour, (LIDOINE Xavier et COQUIARD Vincent ne prenant pas part au vote), le logement au 2 Route de Malbrans à Mme CLERC Rosalie à compter du 01/10/2025 dans les conditions mentionnées ci-dessus.

- Remboursement caution Mme TESSANE Geneviève

Mme le Maire explique que Mme TESSANNE Geneviève a donné son préavis pour le 01/09/2025 pour le logement communal au 17 grande rue.

Au regard de l'état des lieux réalisé, Mme le Maire sollicite le remboursement de la caution initiale.

Le conseil municipal accepte, par 11 voix pour, le remboursement de la caution à Mme TESSANNE Geneviève de 343 € correspondant à un mois du loyer initial.

- Remboursement caution M. PETERLÉ Gaston et loyer de septembre 2025

*** Remboursement caution**

M. PETERLÉ Gaston me le Maire explique que M. PETERLÉ Gaston a donné son préavis pour le 01/09/2025 pour le logement communal situé au 2 Route de Malbrans.

Au regard de l'état des lieux réalisé, il s'avère qu'il faut remplacer le meuble sous évier suite à une fuite d'eau. Mme le Maire propose donc le remboursement de la caution initiale moins 100 € à savoir 312,50 € - 100 € = 212,50 €

Le conseil municipal accepte, par 11 voix pour, le remboursement de la caution à M. PETERLÉ Gaston de 212,50 € correspondant à un mois du loyer initial moins 100 € à savoir 312,50 € - 100 € = 212,50 €.

*** Exonération de loyer à M. PETERLÉ Gaston**

Mme le Maire explique que M. PETERLÉ Gaston a emménagé dans le logement situé au 17 grande rue à partir du 01/09/2025 (logement précédemment occupé par Mme TESSANNE).

Afin que M. PETERLÉ Gaston ne paie pas 2 loyers pour la période du 01/09/2025 au 10/09/2025 (ancien et nouveau logement dont la commune est propriétaire), Mme le Maire propose au conseil municipal :

- D'exonérer M. PETERLE Gaston de son nouveau loyer du 01/09/2025 au 10/09/2025, à savoir 127.46 €, le loyer demandé pour le mois de septembre sera donc de 254.93 €

- De demander le paiement du loyer, pour son ancien logement, pour la période du 01/09/2025 au 10/09/2025, représentant la somme de 121.08 € (le titre du loyer du mois de septembre ayant déjà été effectué, un annulatif de 242.15 € sera fait).

Le conseil municipal accepte par 11 voix pour :

- D'exonérer M. PETERLE Gaston de son nouveau loyer du 01/09/2025 au 10/09/2025, à savoir 127.46 €, le loyer demandé pour le mois de septembre sera donc de 254.93 €

- De demander le paiement du loyer, pour son ancien logement, pour la période du 01/09/2025 au 10/09/2025, représentant la somme de 121.08 € (le titre du loyer du mois de septembre ayant déjà été effectué, un annulatif de 242.15 € sera fait).

- Location box communal n°4

Mme le Maire fait part de la demande de M. GERDY Quentin, qui cherche un local à louer pour stocker du matériel.

Mme le Maire propose de lui louer 1 box situé dans l'ancienne fromagerie au 4 rue de l'Eglise au prix de 20 euros/mois pour 1 box. Le contrat sera établi pour 12 mois soit pour un total de 240 euros/an.

Mme le Maire précise que les locataires des logements communaux sont prioritaires pour la location du box ; la location du box de M. GERDY Quentin sera annulée dès lors qu'un nouveau locataire en fera la demande avec 2 mois de préavis.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, décide de louer 1 box à M. GERDY Quentin (STEHLY Audrey ne prenant pas part au vote) et autorise Mme le Maire à signer un contrat de location à compter du 01/10/2025.

- Remboursement provisions pour charges d'entretien du poêle – logement communal au 4 rue de l'Eglise

Mme le Maire explique le poêle à granulés situé dans l'appartement communal au 4 rue de l'Eglise, occupé par Mme Louane RATTE, est enlevé dans la mesure où 1 pompe à chaleur a été installée par le propriétaire en date du 16/04/2025, les 17 euros de provisions pour charge d'entretien du poêle n'ont plus lieu d'être.

Mme le Maire propose un avenant au bail à compter du 1er octobre pour supprimer les 17 euros de provisions pour charges d'entretien du poêle ainsi que le remboursement de 293 euros à Mme Louane RATTE prélevés alors que le poêle dysfonctionnait.

Après échanges, le conseil municipal, accepte par 11 voix pour, de supprimer les 17 euros de provisions pour charges d'entretien du poêle à partir du 01/10/2025 et de rembourser 293 euros à Mme Louane RATTE prélevés alors que le poêle dysfonctionnait.

4° ÉCLAIRAGE PUBLIC : Validation de devis pour travaux 2025

M. LOPES Guillaume, adjoint au maire en charge de l'éclairage public explique que la commune souhaite engager le programme 2025 d'éclairage public afin d'achever le passage en LED sur l'ensemble du territoire.

2 entreprises ont été consultées à savoir :

- SARL BALANCHE ELECTRICITE sise à Mamirolle
- SAS AECE sise à La Vèze

Le conseil municipal, après analyse du matériel chiffré, valide par 11 voix pour, le devis de SAS AECE sise à La Vèze pour un montant de 31 570 € HT soit 37 884 € TTC.

5° AFFOUAGE 2025-2026

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 11 voix pour :

- destine le produit des branchages dans les parcelles 33 à 37 et à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage ;
- désigne comme garants (droit de regard sur l'affouage) :
  - M. Pascal PERRIN
  - M. Alexandre GAILLARD,
  - M. Aurélien PIGUET
- arrête le règlement d'affouage;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 11 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 880 € ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 40 €/affouagiste (22) ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :

⇨ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

⇨ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

⇨ Le délai d'exploitation est fixé au 30 mars 2026. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

⇨ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 juillet 2026 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

⇨ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

⇨ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

6° PRÉPARATION FETE MÉDIÈVALE JOURNÉE DU PATRIMOINE 21/09

La préparation de la journée médiévale du 21/09 s'effectuera le samedi matin. Le RDV est donné à 8 h en mairie.

7° DATES DES PROCHAINES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET NOUVELLES MODALITÉS DU SCRUTIN

Les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026.
Principales nouveautés :

- Généralisation du scrutin de liste paritaire (liste bloquée) : pas d'adjonction, ni de suppression de nom et pas de modification de l'ordre de présentation **(panachage interdit) sinon le bulletin sera nul.**
- Obligation de parité entre les femmes et les hommes sur toutes les listes
- Possibilité de déposer des listes incomplètes ou comprenant des candidats supplémentaires (→- 2 / →+2).

Pour MONTROND-LE-CHATEAU commune entre 500 et 999 d'habitants : 15 candidats ou 13 ou 17

8° REMBOURSEMENT AVANCE DE FONDS à Mmes BEFFY Stéphanie et LIME Angèle

*** Remboursements avance de fonds à Mme BEFFY Stéphanie**

Mme le Maire explique que pour la fête médiévale organisée le 21/09/2025, des avances de fonds ont effectuées :

- la facture de 253,20 € TTC du 01/08/2025 de Serge ADROVER, 3 rue du Ah – 17490 Neuvicq-le-Château a été payée directement par Mme BEFFY Stéphanie pour l'achat de carreaux de forges historiques et non historiques.

- la facture de 143,85 € TTC du 17/07/2025 de Marchand Médiéval, 39 rue Blanqui – 18000 BOURGES a été payée directement par Mme BEFFY Stéphanie pour l'achat de flèches médiévales en bois.

Mme le Maire sollicite l'accord du conseil pour rembourser Mme BEFFY Stéphanie.

L'exposé de Mme le Maire entendu, le Conseil Municipal décide, **par 10 voix pour** (Mme BEFFY Stéphanie ne prend pas part au vote) de rembourser les factures réglées par Mme BEFFY Stéphanie d'un montant de 397,05 TTC.

*** Remboursement avance de fonds à M. COQUIARD Vincent**

Mme le Maire explique que la facture de 186,42 € TTC du 16/09/2025 de Leroy MERLIN, 25000 Besançon a été payée directement par M. COQUIARD Vincent pour l'achat de matériel pour rénover l'appartement communal situé au 2 route de Malbrans (peinture, pinceau, rouleau, rangement cuisine, électricité-plomberie, lot de 3 masquages).

Mme le Maire sollicite l'accord du conseil pour rembourser M. COQUIARD Vincent.

L'exposé de Mme le Maire entendu, le Conseil Municipal décide, **par 10 voix pour** (M. COQUIARD Vincent ne prend pas part au vote) de rembourser la facture réglée par M. COQUIARD Vincent d'un montant de 186,42 € TTC.

*** Remboursements avance de fonds à Mme LIME Angèle**

M. LOPES Guillaume, adjoint au maire explique que pour la fête médiévale organisée le 21/09/2025, les factures :

- de 60,77 € TTC du 27/08/2025 de VISTA PRINT,
- de 54,33 € TTC du 08/09/2025 de VISTA PRINT,

ont été payées directement par Mme LIME Angèle pour l'achat de banderoles et d'adhésifs.

M. LOPES Guillaume sollicite l'accord du conseil pour rembourser Mme LIME Angèle.

Le Conseil Municipal décide, **par 10 voix pour** (Mme LIME Angèle ne prend pas part au vote) de rembourser les factures réglées par Mme LIME Angèle d'un montant de 115,10 TTC.

9° POINTS DIVERS

- **ENS** : subvention pour mise en place de clôture pour du pastoralisme pour entretenir les cônes d'éboulis : délai complémentaire obtenu jusqu'en juillet 2026

- Demande d'occupation de la salle des fêtes par la Paroisse le 14/12 après la cérémonie relative à la canonisation de sœur LIDOINE

La paroisse demande si elle peut occuper la salle polyvalente le 13 décembre pour projeter un documentaire sur la vie de sœur LIDOINE. La municipalité accepte, seules les charges seront facturées à la paroisse.

- **Restauration au Bistrot des Monts**

Mme le maire informe les conseillers que Mme BRUSSEAUX Sophie, nouvelle gérante du Bistrot des Monts fait maintenant de la restauration les midis sur place ou à emporter avec réservation obligatoire avant 10 h chaque jour et des pizzas les vendredi et samedi soirs.

- **Retour sur la fréquentation de l'explor game cet été**

L'office de tourisme a envoyé les statistiques concernant les réservations de l'explor game.

Nombre de réservation : 54
Nombre d'annulation : 3 (tablettes défectueuses)
Soit 51 réservations confirmées pour (60 tablettes louées au prix de 15€ TTC + 2 tablettes louées avec le tarif carte avantage jeune à 12€)
Montant CA Global (annulations déduites) : 924 € TTC

- **Déclaration sinistre Automate système de chauffage à l'assurance GROUPAMA**

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'automate actionnant la mise en route du chauffage a pris la foudre le dimanche 20 juillet 2025. L'entreprise AIR, en charge de la maintenance du chauffage a été consultée. Le remplacement d'un nouvel automate est nécessaire et le devis s'élève à 2 857,84 € TTC.
Une déclaration a été faite auprès de Groupama ce qui va permettre la prise en charge partielle des frais de remplacement du nouvel automate.

- **Participation financière de la commune des Monts Ronds aux frais de chauffage de l'Eglise du village**

Mme le Maire explique qu'une délibération avait été prise par le Conseil Municipal le 15/12/2022 pour demander une participation financière de 300 € auprès de la commune des Monts Ronds pour les frais de chauffage dans la mesure où les obsèques des habitants des Monts Ronds ont lieu à Montrond le Château.
Mme le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour appeler cette participation financière de 300 € au titre de l'année 2025 reconductible par tacite reconduction auprès de la commune des Monts Ronds.

Le conseil municipal, par 11 voix pour, donne son accord à Mme le Maire pour appeler cette participation financière de 300 € pour l'année 2025 reconductible par tacite reconduction auprès de la commune des Monts Ronds.

- **Achat chaises pour l'Eglise**

Mme le Maire explique que la Paroisse sollicite la municipalité pour que cette dernière achète des chaises pour l'église communale et qu'une facturation de la commune à la Paroisse soit ensuite opérée à la Paroisse pour le montant HT uniquement, soit 12 418,00 € HT.

Après échanges, les membres du conseil municipal, par 11 voix pour, autorise Mme le Maire à signer le devis et passer commande pour l'achat des chaises pour un montant de 14 901,60€ TTC et 12 418,00 € HT et qu'une facturation de la commune à la Paroisse soit ensuite opérée sur le montant HT de l'achat.

Séance levée à 23 h 45

numéro de délibération	Objet
2025/17-09-01	Numérotation nouvelles constructions sur le territoire communal
2025/17-09-02	Vente parcelle communale ZH n° 209 à M. GUIGNARD Maxime
2025/17-09-03	Remboursement caution logement communal à PETERLÉ Gaston
2025/17-09-04	Exonération de loyer à M. PETERLÉ Gaston
2025/17-09-05	Remboursement caution logement communal à Mme TESSANNE Geneviève
2025/17-09-06	Attribution logement communal au 2 route de Malbrans
2025/17-09-07	Attribution box communal – 4 rue de l'Eglise
2025/17-09-08	Remboursement provisions pour charges d'entretien du poêle – logement communal au 4 rue de l'Eglise
2025/17-09-09	Eclairage public -
2025/17-09-10	Affouage sur pied – campagne 2025-2026
2025/17-09-11	Remboursements avance de fonds à Mme BEFFY Stéphanie
2025/17-09-12	Remboursement avance de fonds à M. COQUIARD Vincent
2025/17-09-13	Remboursements avance de fonds à Mme LIME Angèle
2025/17-09-14	Participation financière de la commune des Monts Ronds aux frais de chauffage de l'Eglise du village
2025/17-09-15	Achat chaises pour l'Eglise

Le Maire
Angèle LIME

Secrétaire de séance
PIGUET Colette

Piguet Colette